



SOYEZ VIGILANTS :
LE RADIEM MET EN PÉRIL
NOTRE INDUSTRIE !

Il y a deux ans, une poignée d'employeurs se sont regroupés au sein du RADIEM (Regroupement pour l'abolition des décrets de l'industrie de l'entretien ménager). Ils ont engagé un combat afin de déstabiliser l'industrie, en prônant une activité économique « sans restriction », soit disant pour répondre à un supposé « nouveau cadre juridique du travail ». En clair, le RADIEM suggère de contourner impunément les règles établies depuis plus de 40 ans.

Depuis sa formation, le RADIEM multiplie ses interventions en véhiculant des faussetés et en menant des actions qui mettent en péril notre industrie. Le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics (CPEEP) veut maintenant rétablir les faits.

LE RADIEM? C'EST QUI, C'EST QUOI?

LE RADIEM REPRÉSENTE MOINS DE 1 % DE L'INDUSTRIE

Le manque de transparence du RADIEM nous empêche de connaître le véritable nombre d'entreprises ayant intégré ce mouvement. Le CPEEP a toutefois pu recenser plus de 60 entreprises, actuellement enregistrées comme employeurs, liées aux entreprises des administrateurs du RADIEM. De son côté, le RADIEM prétend représenter les intérêts de 125 membres. Quoi qu'il en soit, le RADIEM représenterait 0,7 % de l'industrie puisque le CPEEP compte 17 079 assujettis selon son dernier rapport annuel.

QUI SONT LES DIRIGEANTS DU RADIEM?

La mauvaise feuille de route des entreprises dirigées par les administrateurs du RADIEM parle d'elle-même : 233 plaintes à leur égard ont été recensées et la majorité l'ont été pour des salariés déguisés en travailleurs autonomes. La raison d'être véritable de ce regroupement est claire : permettre à ces entreprises d'utiliser la sous-traitance sans respecter la loi.

QUELLE EST LA MISSION RÉELLE DU RADIEM?

Sans gêne, le RADIEM affirme vouloir répondre aux défis de l'économie actuelle et au nouveau cadre juridique du travail, sans restrictions. Le regroupement cherche à se débarrasser des contraintes réglementaires afin de maximiser les profits des entrepreneurs mercantiles qui n'hésiteront pas à diminuer les conditions de travail des salariés.

Situation typique

Le faux travailleur autonome effectue **seul** l'entretien ménager dans un marché d'alimentation ouvert sept jours par semaine. Il ne reçoit pas un salaire correspondant au taux du décret et à la fin du contrat, on refuse de lui payer le dernier mois de travail, sous différents prétextes.

N'eût été de la surveillance et des interventions du comité paritaire, jusqu'où ces entreprises auraient-elles profité de l'exploitation de ces travailleurs? En quoi cela sert-il à établir une saine concurrence?

LA DÉRÉGLEMENTATION : UNE PORTE OUVERTE AU TRAVAIL AU NOIR?

Le RADIEM soutient que le régime des décrets nuit à l'industrie et alourdit le fardeau des entreprises dans une industrie où 90 % des entreprises comptent moins de 20 employés. Mais quel serait l'impact de l'abolition du décret pour vous et votre entreprise?

Revenu Québec a ciblé l'industrie de l'entretien des édifices publics dans le cadre de sa lutte contre le travail au noir, notamment parce qu'il s'agit d'un secteur où le travail s'effectue en majorité le soir ou la nuit, par une main-d'œuvre facilement exploitable.

Situation typique

Une nouvelle entreprise débute dans le domaine. Rapidement, elle décroche quelques contrats, car elle soumissionne beaucoup plus bas que vous ne l'avez fait. Au bout de quelques mois, elle disparaît car elle ne payait pas ses salariés, ou les payait « sous la table », et elle était sous enquête du CPEEP.

Les salariés proviennent souvent de l'immigration récente et connaissent peu les lois et leurs recours. La présence assidue des inspecteurs du CPEEP sur le terrain favorise la prévention et l'éducation des droits de ces personnes sans ressources.



Comité paritaire
de l'entretien d'édifices publics

NETTEMENT
À VOTRE AVANTAGE

PROTÉGEONS NOS ACQUIS !

Le Régime des décrets et la Loi sur les décrets de convention collective visent à :

- Assurer des conditions de travail décentes aux salariés et leur offrir un régime de protection sociale.
- S'assurer que chacun, salarié comme employeur, respecte ses obligations en vertu des lois fiscales.

C'est la mission que s'est donné l'État et c'est le même objectif que poursuit le CPEEP.

Le décret offre des conditions de travail intéressantes; il permet aux employeurs d'avoir accès à un plus grand bassin de main-d'œuvre et à plus de stabilité en réduisant le roulement de personnel.

Le RADIEM, comme son acronyme l'indique, vise l'abolition des comités paritaires dans l'entretien d'édifices. Son objectif : que chacun soit libre d'utiliser faussement la sous-traitance pour éluder les règles du décret. Laisser l'industrie à elle-même, libre de toute contrainte et réglementation, équivaut à permettre à ces employeurs mercantiles de s'accaparer le marché au détriment de ses pairs, tout en s'attaquant aux conditions de travail des salariés édictées par le décret.

LE CPEEP NE PEUT SOUSCRIRE À CETTE APPROCHE

La solution n'est pas l'abolition des règles, mais leur juste application. Œuvrons dans une industrie saine et juste.

Depuis deux ans, le RADIEM véhicule des affirmations inexactes, voire carrément fausses. Quelles sont ces affirmations, quelle est la réalité? Consultez l'épreuve des faits sur le site internet du CPEEP au : cpeep.qc.ca



514 384-6640 ou 1 800 461-6640
4351, rue d'Iberville
Montréal (Québec) H2H 2L7

Please contact us or consult our website
for an English version of this leaflet

À PROPOS DU CPEEP

QUI DIRIGE LE CPEEP ?

Le CPEEP est dirigé par un conseil d'administration formé à égalité de représentants patronaux et syndicaux provenant de l'industrie de l'entretien d'édifices publics.

QUELLE EST SA MISSION ?

Assurer le respect du décret dans un souci collectif d'intégrité, d'engagement et de professionnalisme en faisant la promotion et en défendant les intérêts et les droits des salariés dans l'entretien ménager et en devenant la référence incontournable de l'industrie.

LE CPEEP FINANCE SES ACTIVITÉS COMMENT ?

Tel que décidé par le gouvernement au moyen de sa Loi sur les décrets de convention collective, le CPEEP est financé par les assujettis de son industrie : le prélèvement de 1 % de la masse salariale des employeurs est assumé à 50 % par les employeurs et à 50 % par les salariés. La source principale des revenus du CPEEP provient à 92 % du prélèvement. Le reste provient des frais administratifs liés aux réclamations ou poursuites civiles, ainsi que des amendes payées par les employeurs qui ont enfreint la loi.

LES INSPECTIONS DU CPEEP : POURQUOI FAIRE ?

- Faire les vérifications qui s'imposent
 - Valider la déclaration de l'employeur
 - Vérifier la conformité des renseignements obtenus
 - S'assurer du respect des normes établies
- Répondre aux questions des employeurs
- Vérifier les informations fournies par les salariés lors de plaintes

QUI ASSIGNE LES INSPECTIONS ET LES ENDROITS À VISITER ?

Ce rôle est celui du chef inspecteur et c'est à lui que revient le rôle d'assigner les dossiers à chaque inspecteur. Les membres du CA n'ont aucun rôle et n'interviennent aucunement dans ce processus.

LES MEMBRES DU C. A. ONT-ILS ACCÈS AUX INFORMATIONS FOURNIES PAR LES EMPLOYEURS AUX INSPECTEURS ?

Non. Les rapports d'enquêtes sont strictement rédigés afin d'établir les réclamations et entamer les poursuites, s'il y a lieu. L'accès est réservé au personnel du CPEEP et à leurs procureurs.

POURQUOI LE CPEEP EFFECTUE DES VISITES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL DES SALARIÉS ?

- Valider les informations déclarées par les employeurs
- Informer les salariés de leurs droits
- S'assurer que ceux-ci sont déclarés au CPEEP
- S'assurer de l'équité entre les employeurs pour maintenir un climat de saine concurrence

Conscients que ces visites peuvent parfois incommoder, le CPEEP s'assure de le faire avec respect et diligence, en informant le donneur d'ouvrage qu'il s'agit de visites de routine.

QUELLES SONT LES INFRACTIONS LES PLUS COURANTES, AU PLAN PÉNAL ?

- Absence d'enregistrement au CPEEP, impliquant l'absence de rapports mensuels et de déclaration de salariés
- Entrave à ne pas fournir les documents demandés
- Rapports incomplets pour ne pas avoir déclaré l'ensemble des salariés de leur entreprise

